



COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 12 octobre 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 12 octobre 2015, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de la Chapelle-Saint-Ursin, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 05 octobre 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
Mme Nicole LOZÉ	10 ^e Vice-Présidente,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Etait excusé :

M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président.
-------------------	---------------------------------

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur des Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Chef du Service Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives,
Mme Diane DU TERTRE D'ELMARCQ	
M. Didier GARCIA	

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 07 septembre 2015

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Installations radioélectriques - Antennes, armoires techniques et pylônes

Rapporteur : Monsieur BLANC

Par délibération n°36 du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de mise à disposition d'emplacements communautaires pour les installations radioélectriques, à savoir 15000€/an pour les demandes des opérateurs et 4000€ pour les demandes des communes souhaitant s'implanter.

Il apparait, dans les faits, que les dispositions précitées ne permettent pas aux opérateurs d'amortir les équipements installés et entraînent une multiplication des installations sur des terrains privés.

Aussi, afin de pérenniser les implantations et ainsi éviter la profusion des installations sur le domaine privé, il est proposé de fixer une redevance de 9000€/an par site (avec une évolution tarifaire de 2% à la date anniversaire de la convention) pour les demandes des opérateurs souhaitant s'implanter sur le domaine.

Il convient, dans le même temps, de diminuer la redevance due par les communes souhaitant installer et exploiter une installation radioélectrique en fixant une redevance de 2000€/an par site concédé (avec une évolution tarifaire de 2% à la date anniversaire de la convention).

Ces nouvelles dispositions seront applicables de plein droit lors de la conclusion des nouvelles conventions, étant précisé que ces dernières ne pourront excéder une durée de 11ans.

Les recettes seront inscrites à l'article 758, chapitre 75 du budget annexe du service de l'eau et à l'article 758, chapitre 75 du budget général.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de définir une redevance de 9000€/an exonérée de TVA, par an et par emprise concédée, pour les demandes des sociétés souhaitant s'implanter et exploiter des équipements radioélectriques ;
- de définir une redevance de 2000€/an, exonérée de TVA, pour les demandes des communes ;
- de fixer à 11 ans, la durée maximale de ces conventions d'occupation ;
- d'approuver une évolution de 2% à la date anniversaire du contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour les échanges de données statistiques avec la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Centre, signée pour deux ans le 5 septembre 2013

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Afin de mieux connaître les atouts et les faiblesses de son territoire, Bourges Plus collecte et analyse des informations sur la situation et l'évolution de son environnement socio-économique.

Parmi elles, les données concernant la demande d'emploi, collectées et traitées par la DIRECCTE dans le respect du secret statistique et de la loi Informatique et Liberté, constituent des indicateurs importants.

Afin de permettre à la DIRECCTE de fournir gratuitement ces données à Bourges Plus, les deux parties ont signé une convention de partenariat pour les échanges de données statistiques le 05 septembre 2013, pour deux ans. Cette convention prévoit que la DIRECCTE fournisse à Bourges Plus, trimestriellement, les chiffres de la demande d'emploi (stock DEFM catégories A, B et C), par sexe et tranches d'âges, niveau de formation et secteur d'activité antérieur, pour la communauté d'agglomération, la zone d'emploi de Bourges et le département du Cher.

Cette convention arrivant à échéance, la DIRECCTE propose à Bourges Plus de signer un avenant, appelé « avenant n°1 », proposant que les conditions de transmission des données, leur utilisation et leur diffusion soit reconduites.

- Il est demandé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Nautique Raymond Boisdé de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 ;

Bourges Plus assure la fourniture d'eau et l'assainissement des piscines situées sur son territoire. Le Centre Nautique de Bourges relevant du service d'assainissement collectif, il y a lieu de définir les modalités de la redevance d'assainissement.

Dans le cas du Centre Nautique Raymond Boisdé, la mise en place par la Ville de Bourges d'un dispositif de comptage des effluents rejetés vers le réseau public d'assainissement en février 2014, ainsi que la mise en conformité des rejets actée par Bourges Plus, permet la présente convention spéciale de déversement.

Elle explicite la transmission des valeurs de débit rejeté par la Ville de Bourges, afin d'établir l'assiette de la facturation annuelle de la redevance d'assainissement par BOURGES PLUS. Compte tenu de la nature des effluents rejetés, la redevance appliquée est la redevance d'assainissement domestique.

Cette convention est proposée pour une durée de cinq ans.

La redevance assainissement due par la commune sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Demande de subvention Conseil Départemental du Cher - Transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite opérer le transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges pour un montant prévisionnel de dépenses de 1 100 000 € HT,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 334 816,59 € soit 35 % de 956 618,84 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Cher, pour un montant de 151 248.60 € soit 15 % de 1 008 324 € HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges	1 100 000 €	Conseil Départemental du Cher	151 248.60 €
		A hauteur de 15 % du montant plafond défini par le Conseil Départemental du Cher (1 008 324 € HT)	
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	334 816,59 €
		A hauteur de 35 % du montant plafond défini par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (956 618,84 € HT)	
		Bourges Plus	613 934,81 €
TOTAL	1 100 000 €	TOTAL	1 100 000 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget assainissement Collectif, chapitre 23, article 2315 pour les dépenses et chapitre 13, article 1313 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18h55.

Fait à Bourges, le 13 octobre 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC